



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest

Par arrêté n°AR 2025-07-01 du 11 juillet 2025, le Président du Pôle métropolitain du Pays de Brest a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest arrêté par délibération en date du 7 février 2025.

Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest pour une durée de 35 jours à compter du mardi 9 septembre 2025 14 heures, et ce, jusqu'au lundi 13 octobre 2025 inclus, 17 heures.

Le projet de révision du SCoT, arrêté en conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest le 7 février 2025, fixe les orientations générales du développement du territoire et de l'organisation de l'espace d'ici à 2046. Il définit des principes et des choix d'urbanisation, en recherchant un équilibre entre développement économique, cohésion sociale et respect de l'environnement. Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté le 7 février 2025 comporte :

- un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),
- un Document d'Orientat

Le projet comporte une évaluation environnementale et a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. Ces documents sont consultables aux différents lieux d'enquête publique, dans le dossier d'enquête publique, sur le site internet « <https://www.registre-dematerialise.fr/6395> » ainsi que sur le site internet du Pays de Brest « www.pays-de-brest.fr ».

Commission d'enquête

Le Tribunal Administratif de Rennes a désigné une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

- une Présidente : Madame Nicole QUEILLÉ, responsable de pôle juridique en retraite ;
- deux membres titulaires : Madame Jocelyne LE FAOU, géographe, urbaniste en retraite, et Madame Aurélie UZEEL, chargée d'études environnementales et des acquisitions foncières à Lannion-Trégor communauté.

Lieux d'enquête, consultation du dossier d'enquête publique, formulation d'observations relatives à l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Pôle métropolitain du Pays de Brest, 18 rue Jean Jaurès, à Brest.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique dans les lieux d'enquêtes suivants :

- Pôle métropolitain du Pays de Brest : 18, rue Jean Jaurès - BREST
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 (17h00 le vendredi)
- Brest métropole : 24, rue Coat-ar-Gueven – BREST
Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30
- Communauté de communes du Pays d'Iroise : Immeuble l'Archipel - ZI de Kerdrioual - LANRIVOARÉ
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (16h30 le vendredi)
- Communauté de Lesneven - Côte des Légendes : 12, boulevard des Frères Lumière - LESNEVEN
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 (fermé le jeudi matin) et de 13h30 à 17h00 (16h30 le vendredi)
- Communauté de communes du Pays des Abers : Maison du LAC – 58, avenue Waltenhoffen – PLABENNEC
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (16h15 le vendredi)
- Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne maritime : ZA de Kerdanvez - CROZON
Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (17h00 le vendredi)
- Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau - Daoulas : Maison des services publics - 59, rue de Brest - LANDERNEAU
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay : ZA Stang ar Garront - 9, rue Camille Danguillaume – CHATEAULIN
Le lundi, mardi et jeudi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Le mercredi et le vendredi : de 9h00 à 12h30

En outre le dossier sera consultable en accès libre et gratuit sur un poste informatique au siège de l'enquête publique.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6395>

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier aux heures habituelles d'ouverture des bureaux de ces lieux d'enquête et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles spécialement ouvert à cet effet, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête.

Les observations pourront également être adressées :

- par le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6395> ;
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : enquete-publique-6395@registre-dematerialise.fr ;

- par écrit pendant la même période à la Présidente de la commission d'enquête-Pôle métropolitain du Pays de Brest, 18 rue Jean Jaurès, BP 61321, 29213 Brest cedex 1 ;
- lors de permanences tenues par la commission d'enquête (voir article suivant).

Les observations déposées par voie électronique seront consultables par le public sur le registre dématérialisé.

Permanences de la commission d'enquête

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront le public dans les lieux et aux horaires suivants :

Pôle métropolitain du Pays de Brest 18, rue Jean Jaurès – Brest	Le mardi 9 septembre de 14h00 à 17h00 Le lundi 13 octobre de 14h00 à 17h00
Brest métropole 24, rue Coat ar Gueven – Brest	Le jeudi 18 septembre de 10h00 à 13h00 Le mercredi 24 septembre de 14h00 à 17h00
Communauté de communes du Pays d'Iroise ZI de Kerdrioual – Lanrivoaré	Le mercredi 24 septembre de 9h00 à 12h00
Mairie de Plougonvelin Hôtel de ville – Rue des Martyrs - Plougonvelin	Le samedi 4 octobre de 9h00 à 12h00
Communauté de communes du Pays des Abers 58, avenue Waltenhoffen – Plabennec	Le lundi 22 septembre de 14h00 à 17h00 Le mercredi 8 octobre de 9h00 à 12h00
Communauté de Lesneven – Côte des Légendes 12, boulevard des Frères Lumière – Lesneven	Le jeudi 11 septembre de 14h00 à 17h00 Le lundi 22 septembre de 9h00 à 12h00
Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau - Daoulas 59, rue de Brest – Landerneau	Le jeudi 11 septembre de 9h00 à 12h00 Le mercredi 8 octobre de 14h00 à 17h00
Communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne maritime ZA de Kerdanvez - Crozon	Le mardi 16 septembre de 9h00 à 12h00
Antenne de la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime ZA de Quiella – Le Faou	Le vendredi 3 octobre de 14h00 à 17h00
Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ZA Stang ar Garront - 9 rue Camille Danguillaume – Châteaulin	Le mardi 16 septembre de 14h00 à 17h00
Mairie de Châteaulin Hôtel de ville – 15 quai Jean Moulin - Châteaulin	Le vendredi 3 octobre de 9h00 à 12h00

Clôture de l'enquête

À l'expiration de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition de la Présidente de la commission d'enquête sans délai et clos par elle.

Rapport et conclusion

Dès réception de tous les registres d'enquête et courriers et documents annexés, la Présidente de la Commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le Président du Pôle métropolitain disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La Présidente de la Commission d'enquête transmettra ensuite les dossiers, avec le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête, au Président du Pôle métropolitain du Pays de Brest, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Rennes. Copie de ce rapport sera adressé aux 7 EPCI, lieux d'enquête, et au Préfet du Finistère par le Pôle métropolitain.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public au Pôle métropolitain du Pays de Brest et aux 7 EPCI lieux d'enquête, ainsi que sur leurs sites internet, pendant un an. La mise à disposition se fera également en Préfecture du Finistère.

Autorité compétente

Le Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest est l'autorité compétente pour approuver, suivre et réviser le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest. Il procèdera, au terme de l'enquête publique et sous réserve des résultats de l'enquête, à l'approbation du SCoT.

Toute information concernant le dossier soumis à enquête peut être demandée à Monsieur Thierry CANN, Directeur du Pôle métropolitain du Pays de Brest, au 02 98 00 62 30 ou par courriel à : contact@pays-de-brest.fr

